

# ASSOCIATION KIFEKOI ?

## Règlement Intérieur

### 1- Conseil d'administration :

- Fixe la date de début et de fin de chaque saison de fonctionnement et de l'exercice comptable.
- Fixe le montant de l'indemnité kilométrique versée aux animateurs dont le domicile est éloigné de l'Espace des Bruyères
- Fixe pour les ateliers informatiques, le montant de la participation financière demandée aux participants pour contribuer à l'amortissement du matériel utilisé.
- Fixe le montant de la réservation pour participer à la brocante des Bruyères.

### 2 –Adhésions :

- Les adhésions se font lors de la fête des associations et lors de la matinée Portes Ouvertes organisées en septembre, ou lors des permanences.
- Les habitants de Sucy et des communes voisines peuvent adhérer.
- L'adhésion familiale est valable pour les membres d'une famille, qui occupent le même domicile
- Il est possible d'adhérer en cours de saison mais le montant de l'adhésion familiale annuelle ne sera pas modulable.
- En fin de saison, sous réserve de l'accord de l'animateur et du responsable des ateliers on peut participer à un atelier sans acquitter le montant de l'adhésion.

### 3- Ateliers :

#### 3-1 Inscriptions :

Les inscriptions dans les ateliers sont enregistrées lors des séances de présentation.

Les adhérents qui résident dans le quartier des Bruyères sont prioritaires lors des inscriptions aux différents ateliers. Les autres adhérents seront inscrits tant que le nombre de participants le permet.

Une personne qui sera absente lors de la séance de présentation peut solliciter son inscription lors de son adhésion.

Pour certains ateliers (informatique, art floral, activités créatrices...) les personnes qui souhaitent s'inscrire en cours de saison, doivent prendre contact avec l'animatrice ou l'animateur concerné, pour connaître les disponibilités. Les numéros de téléphone sont disponibles à l'Espace des Bruyères lors des permanences.

#### 3-2 Participation financière :

L'inscription dans un atelier est gratuite.

Une participation financière, dont le montant est fixé par le conseil d'administration, est demandée pour participer aux ateliers informatiques (amortissement du matériel).

#### 3-2 Participation à l'achat des fournitures :

Lorsque les animateurs mettent des fournitures ou des matières premières à la disposition des participants, ces derniers doivent les rembourser directement en fin de séance.

### **3-3 animateurs :**

Ils acceptent de partager leurs compétences et leur savoir faire sans contre partie financière.

Ils perçoivent une indemnité de déplacement lorsque leur domicile est très éloigné de l'Espace des Bruyères

Ils assurent avec l'aide des membres de leur atelier, l'installation de la salle à leur convenance.

Ils s'assurent de la fermeture des portes de l'Espace des Bruyères au moment de leur départ et gèrent la mise sous alarme du local. Ils ont été informés du mode de fonctionnement du système d'alarme et du code à fournir à Sucy -Sécurité en cas de fausse manœuvre.

En début de saison, dans chaque atelier, ils font circuler une feuille de présence sur laquelle les participants indiquent leur nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail. Après 4 semaines de fonctionnement, ils adressent au vice-président chargé de la gestion des ateliers, la liste des personnes qui fréquentent réellement leur atelier pour permettre de vérifier que les personnes présentes sont bien adhérentes.

En cas d'absence imprévisible l'animateur prévient le responsable des ateliers pour que ce dernier puisse assurer la gestion de la clé du local. L'animateur prévient aussi les membres de son atelier par l'intermédiaire d'une chaîne téléphonique ou par mail.

Ils transmettent au responsable des ateliers et au président de l'association leur demande de dotation en matériel, et attendent un accord du président avant d'effectuer un achat.

### **3-4 Règles associatives :**

Les participants aux ateliers sont invités à laisser le local en parfait état de propreté.

Pour les activités ludiques chacun participe pour son plaisir personnel et doit respecter le droit au plaisir pour ses partenaires.

Lorsque le nombre des membres d'un atelier est réduit, un inscrit qui sera absent est invité à prévenir l'animateur pour que ce dernier ne se déplace pas pour une ou deux personnes

Le matériel mis à la disposition des ateliers photo-numériques et montage vidéo ne peut être utilisé en dehors de l'Espace des Bruyères.

Les membres de ces ateliers ne sont pas des prestataires de service ; ils n'effectuent pas de travaux pour des personnes qui ne sont pas régulièrement inscrites à ces ateliers. En dehors des heures d'ouverture de ces ateliers, il est possible d'utiliser le matériel à condition d'avoir acquis les compétences techniques permettant de l'utiliser sans risque de détérioration.

## **4- Espace des Bruyères :**

### **4-1 Communication et Affichage :**

Le président est responsable de la communication auprès des adhérents et assure la diffusion sur les panneaux d'affichage, des informations relatives aux activités proposées par l'association.

Les affichages faisant la promotion des manifestations organisées par des associations locales peuvent être autorisés par le président

Aucun affichage à caractère commercial n'est autorisé dans le local.

#### **4-2 Incident technique :**

Tout incident technique (fuite d'eau, coupure de disjoncteur, bris de matériel.) doit être signalé rapidement au président de l'association qui se met en relation avec le propriétaire du local ou la mairie. Le joindre par mail [kifekoisucy@aol.com](mailto:kifekoisucy@aol.com) ou 06 32 15 11 88

#### **5-Manifestations exceptionnelles :**

Pour le Marché de Noël les exposants sont obligatoirement des membres de l'association. Le bénéfice des ventes leur revient sans qu'ils aient à acquitter un droit de place.

Pour le Vide Grenier seuls les résidents des Bruyères et les membres de l'association peuvent réserver un emplacement.

Règlement intérieur adopté lors du conseil d'administration en date du 16 -2-2012.  
Approuvé par l'Assemblée Générale du 24 Octobre 2012.